

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine-et-Loire

Rapport d'activité 2022

**Collectivités et établissements
affiliés au Centre de Gestion de
la Fonction Publique
Territoriale de Maine-et-Loire
(répartition par nature
juridique)**

Nature juridique	Nombre
Communes	175
CCAS	31
SYND. MIXTE	15
SIVU	13
SIVM	8
Communauté de Communes	5
OPHLM	3
Caisse des Ecoles	2
CIAS	3
Communauté d'Agglomération	2
Centre de santé	1
Centre social	1
EPCC	1
Pôle d'Equilibre Territorial	1
Régie	1
SDIS	1
	263



ARRONDISSEMENTS DU MAINE-ET-LOIRE

au 1er Janvier 2020

Arrondissements :

-  ANGERS
-  CHOLET
-  SAUMUR
-  SEGRE



0 10 20 km

Réalisation : ©DDT 49/MDCT - 23/7/2020
Sources : Préfecture 49
Fond cartographique : ©IGN - ADMINEXPRESS COG 2019

Licence de
réutilisation




**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Effectifs

Au 1er janvier 2023	Budgétaire	Occupé
Directeur Général des Services	1	1
Directeur Général Adjoint des Services	1	1
CE Administrateur	1	1
CE Attaché	5	4
Attaché	2	1
CE Rédacteur	4	2
Rédacteur	1	1
CE Rédacteur ou CE Attaché	1	1
CE Adjoint administratif ou CE Rédacteur	1	1
CE Adjoint administratif	18	17
Adjoint administratif 2ème classe	2	1
CE Ingénieur	1	1
CE Technicien	2	1
CE Adjoint technique	1	0
Adjoint administratif contractuel	2	0
Adjoint administratif contractuel GED	1	1
	44	34

Effectifs

Nombre d'emplois inscrits au tableau		44
ETP		43,33
Nombre d'emplois occupés (y compris les contractuels)		34
ETP		33
Nombre d'agents fonctionnaires		
	HOMMES	FEMMES
de catégorie A	4	3
de catégorie B	0	4
de catégorie C	3	15
Moyenne d'âge	47,71	45,91
Moyenne d'âge globale		46,80
Ancienneté moyenne		13,13
Nombre d'emplois disponibles		10

Fonctionnement général

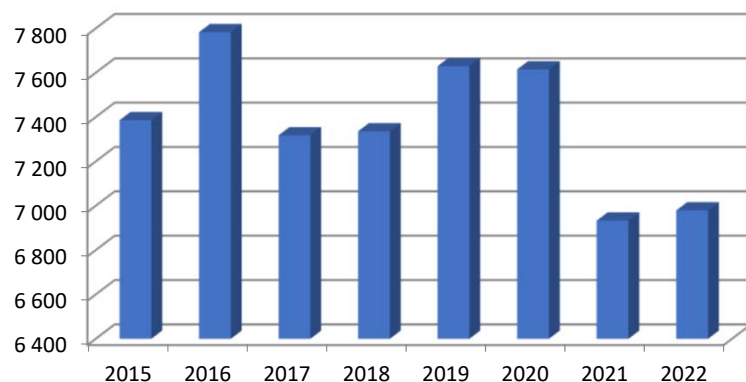
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de courriers reçus dans l'année	12 683	13 205	13 530	12 030	11 416	8 823	5 533	5 998	3 810	8 486	1 783	1 388	1 228
Connections internet	215 939	273 140	340 020	364 249	155 244	148 814	146 386	180 251	244 644	427 625	424 021	3 900	10 638
Pages visitées	685 813	812 514	856 330	913 326	607 412	571 222	518 894	594 377	674 111	961 412	935 216	35 733	121 971

Service gestion des carrières

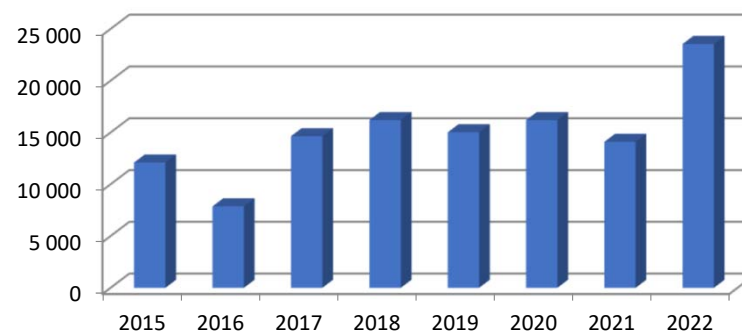
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de dossiers	7 317	7 403	7 225	7 578	7 467	7 386	7 783	7 318	7 336	7 630	7 615	6 933	6 979
Nombre d'arrêtés rédigés (CAP inclus)	6 176	4 652	6 093	6 050	12 747	12 099	7 872	14 641	16 200	15 024	16 194	14 095	23 543
Nombre de dossiers passés en CAP et CCP	4 088	3 787	4 217	4 312	4 133	2 954	4 959	1 315	1 733	1 520	647	11	8
Nombre de dossiers CNRACL contrôlés	243	170	463	285	267	258	178	161	140	70	250	240	156
Nombre de dossiers chômage	9	16	13	12	8	15	13	17	18	18	27	31	40
Nombre de conseils de discipline	7	8	6	3	8*	6	8	1	7	7	2	7	8
Elections professionnelles					x				x				x

Service gestion des carrières

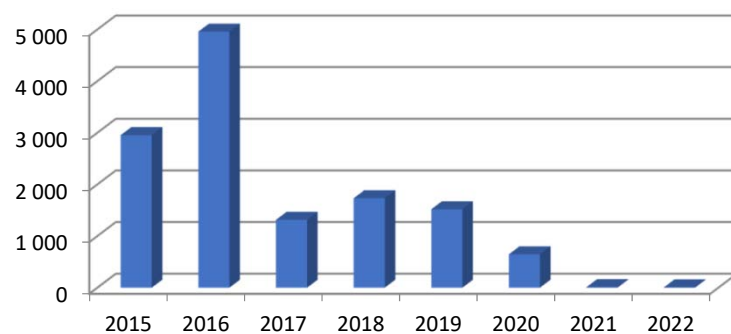
Nombre de dossiers



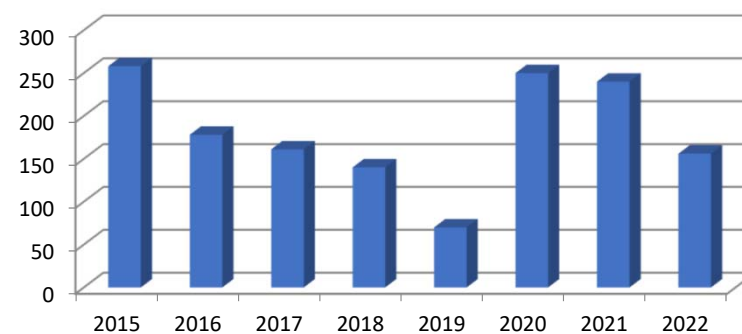
Nombre d'arrêtés rédigés (CAP inclus)



Nombre de dossiers passés en CAP et CCP

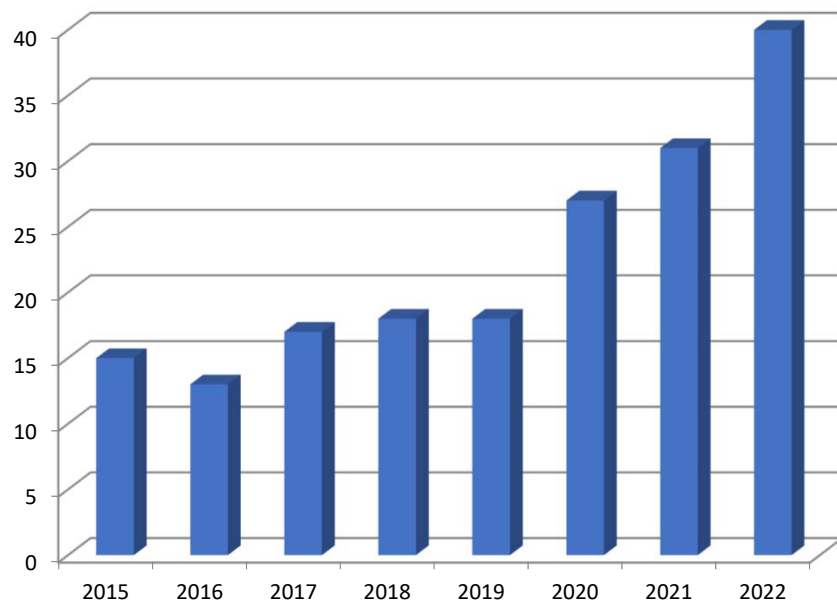


Nombre de dossiers CNRACL contrôlés

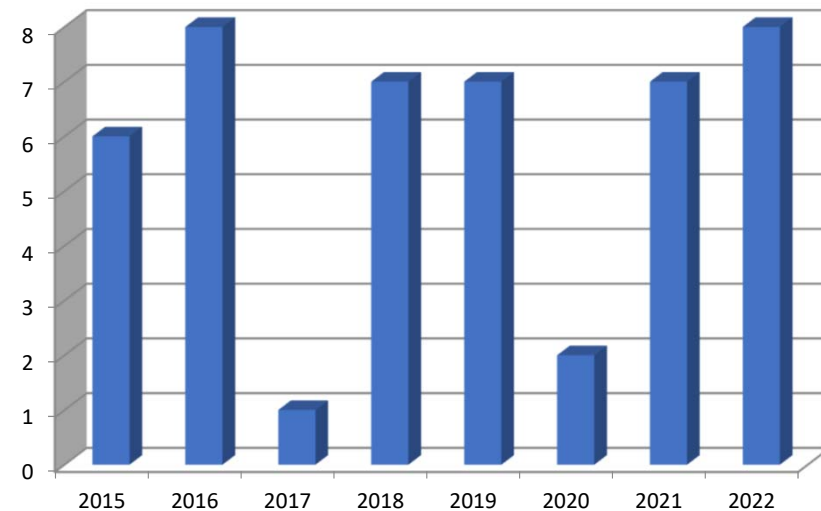


Service gestion des carrières

Nombre de dossiers chômage



Nombre de conseils de discipline



Service Hygiène et Sécurité et Comité Social Territorial

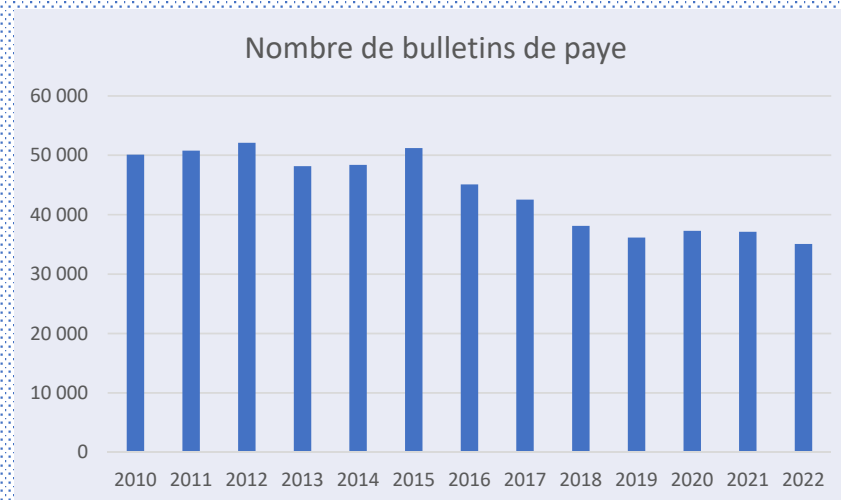
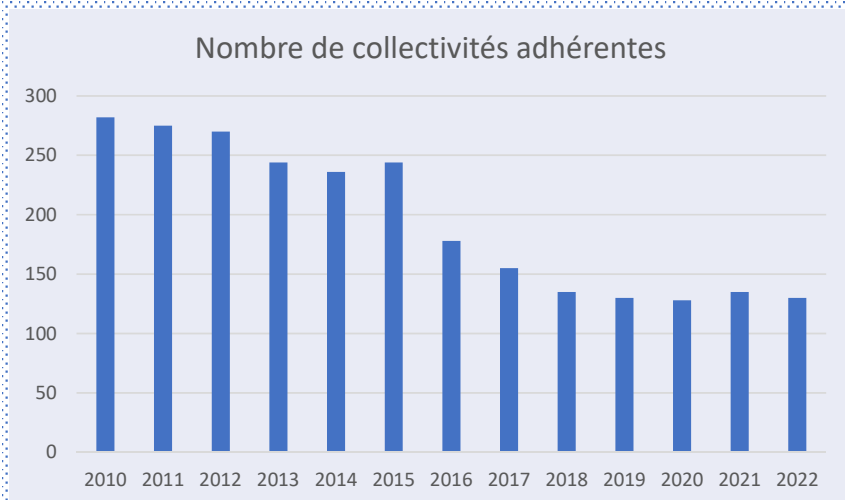
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de réunions du CST	4	4	4	4	4	7	5	7	9	8	8	7	8
Nombre de saisines CST/FSSCT				561	696	596	413	374	504	320	272	487	370
Nombre de déclarations d'accident de travail	89	85	87	76	87	70	62	53	42	54	31	32	53
Enquête mises à disposition	471	427	394	377	387	385	266	190	185	170	154	/	/
Retour enquête travailleurs handicapés	402	426	296										/
Enquête emplois permanents temps NC	400	429	387	379	390	390	265	190	187	171	154	152	159
Retour enquête apprentissage							261	191	190	173	157	153	160
Visites FSSCT							4	1	0	0	0	0	0
Enquêtes FSSCT													2
Elections professionnelles					x				x				x

Service Hygiène et Sécurité et CST

[illegible]

Service paye

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de collectivités adhérentes	282	275	270	244	236	244	178	155	135	130	128	135	130
Nombre de bulletins de paye	50 112	50 803	52 111	48 168	48 383	51 235	45 096	42 554	38 129	36 163	37 289	37 125	35 082



Assurances

Le contrat d'Assurance Groupe « Risques statutaires » souscrit par le Centre de Gestion avec COLLEC'Team, Yvelin, SA ACTE-VIE et EUCARE Insurance à compter du 1^{er} janvier 2021, est arrivé à échéance le 31 décembre 2022, conséquence de la résiliation du contrat par les assureurs. Le contrat d'assurance groupe "Risques statutaires" a fait l'objet d'une remise en concurrence au cours de l'année 2022, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2023, jusqu'au 31 décembre 2025. Le nouveau marché a été conclu avec le groupement Yvelin, Eucare Insurance et SA Acte vie.

Au 15 septembre 2022, 182 collectivités et établissements ont demandé au Centre de Gestion de procéder à cette consultation.

Médiation préalable obligatoire

Les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire. Initialement prévu dans le cadre d'une expérimentation, le Centre de Gestion de Maine-et-Loire s'était porté volontaire et avait été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de la mise en œuvre de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire. L'expérimentation a pris fin le 31 décembre 2021.

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code de justice administrative prévoit que les Centres de Gestion assurent, par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1er avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

L'intérêt de ce dispositif, pour les collectivités, a conduit le conseil d'administration du Centre de Gestion à s'engager dans le cadre de la médiation préalable obligatoire et de la médiation conventionnelle à l'initiative des parties ou du juge. La procédure de la Médiation Préalable Obligatoire ne trouvera néanmoins à ne s'appliquer que dans les collectivités ayant décidé d'adhérer à ce dispositif.

75 collectivités et établissement ont actuellement conventionné afin d'adhérer à la Médiation Préalable Obligatoire.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

La médiation préalable obligatoire, si la collectivité opte pour celle-ci, est une étape préalable, qui s'imposera désormais à l'agent qui entreprendrait de saisir le tribunal administratif à l'encontre d'une décision de son administration, le concernant, dans des cas de figure néanmoins délimités par décret. La médiation préalable obligatoire se situe donc uniquement dans le champ de l'action contentieuse. S'agissant d'une obligation, tout agent, relevant d'une collectivité adhérente au dispositif, ne pourra plus saisir directement le tribunal administratif (dans les hypothèses sus rappelées). La saisine, à tort, du tribunal sera automatiquement transférée, par ce dernier, au médiateur du CDG.

Médiation préalable obligatoire

Le décret n°2022-433, article 2 prévoit que le médiateur du centre de gestion est compétent en matière de MPO pour les litiges relatifs aux :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Le centre de gestion a été plusieurs fois sollicité pour des décisions qui n'entraient pas dans le champ du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 et par 3 fois pour des saisines d'agents de collectivités n'ayant pas adhéré à ce dispositif.

Aucune MPO n'a été initiée en 2022.

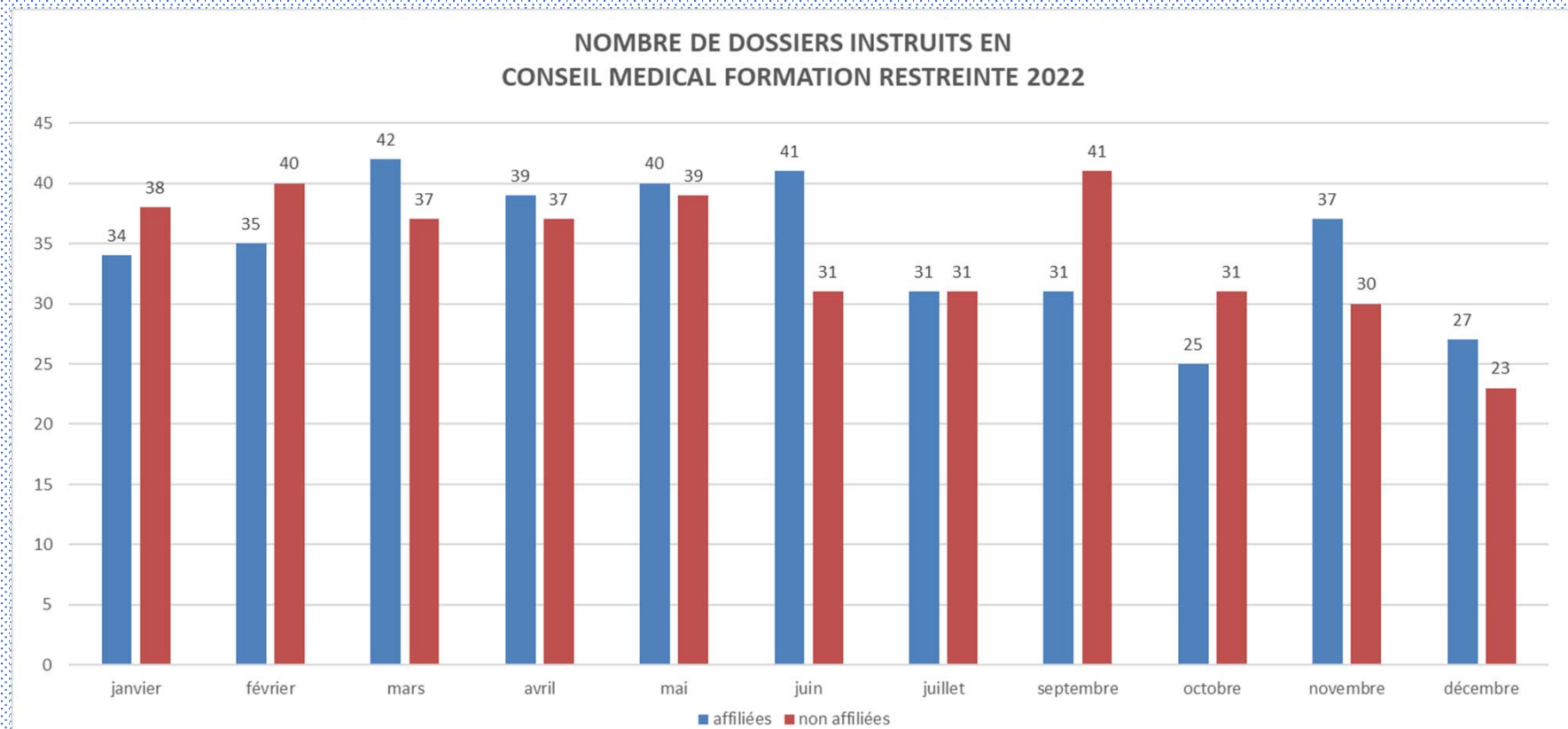
Concours

Concours et Examens	Date	Nombre de candidats	Nombre de postes	Lauréats	Convention	Signataires	
Examen professionnel d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20/01/2022	139		96	oui	CDG Pays de la Loire pour l'option logistique	
Concours d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	10/03/2022	754	40	40	oui	CDG Pays de la Loire	
Concours de gardien brigadier	03/05/2022	278	27	27	oui	CDG Pays de la Loire	
Examen professionnel rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	22/09/2022	163		88	oui	CDG Pays de la Loire	
	TOTAL	1 334	67	251			

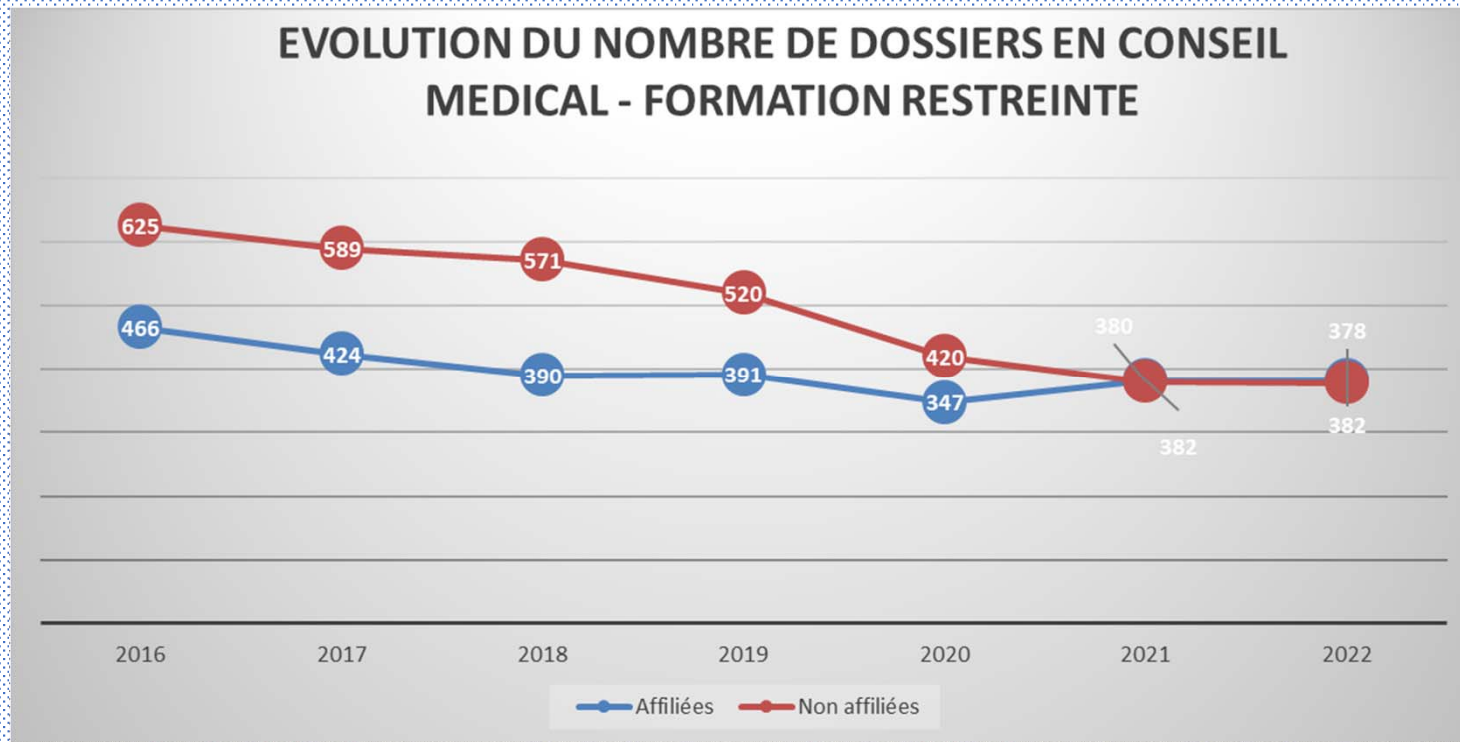
Instances médicales

INSTANCES MEDICALES		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Comité médical											
- nombre de réunions		6	10	10	12	12	12	12	11	11	11
- nombre de dossiers traités collectivités affiliées		258	424	442	466	445	390	391	347	382	382
- nombre de dossiers traités collectivités non affiliées		-	-	-	625	564	569	520	420	380	378
Commission de réforme											
- nombre de réunions collectivités affiliées		7	10	10	10	9	10	10	7	8	5
- nombre de dossiers traités collectivités affiliées		84	107	119	151	90	93	97	56	102	85
- nombre de réunions collectivités non affiliées		-	-	-	64	53	50	10	7	8	7
- nombre de dossiers traités collectivités non affiliées		-	-	-	317	248	217	213	136	140	180
Secrétariat du service											
- nombre de personnes venues consulter leur dossier		17	38	34	77	86	20	19	22	28	29

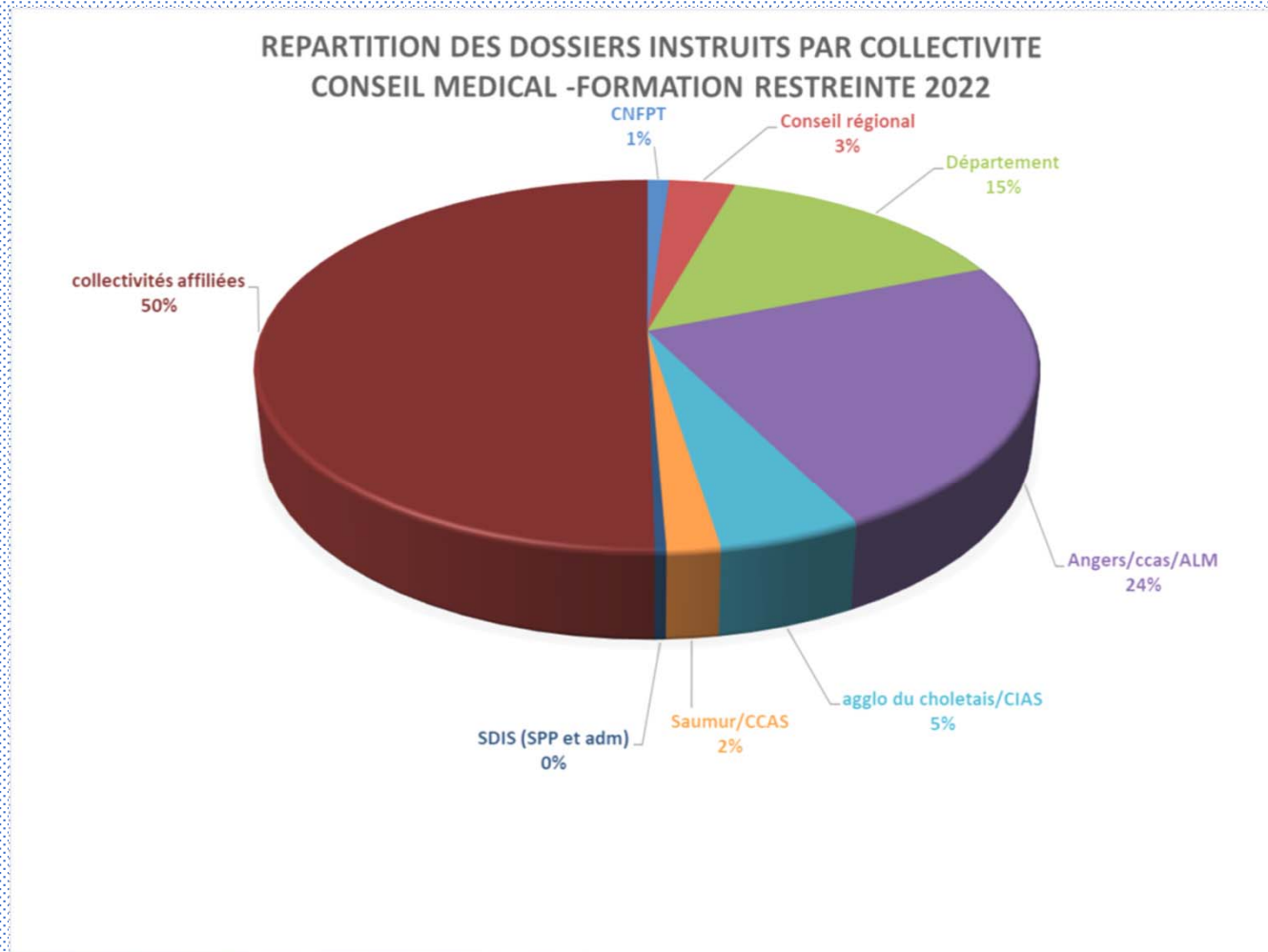
Conseil médical formation restreinte



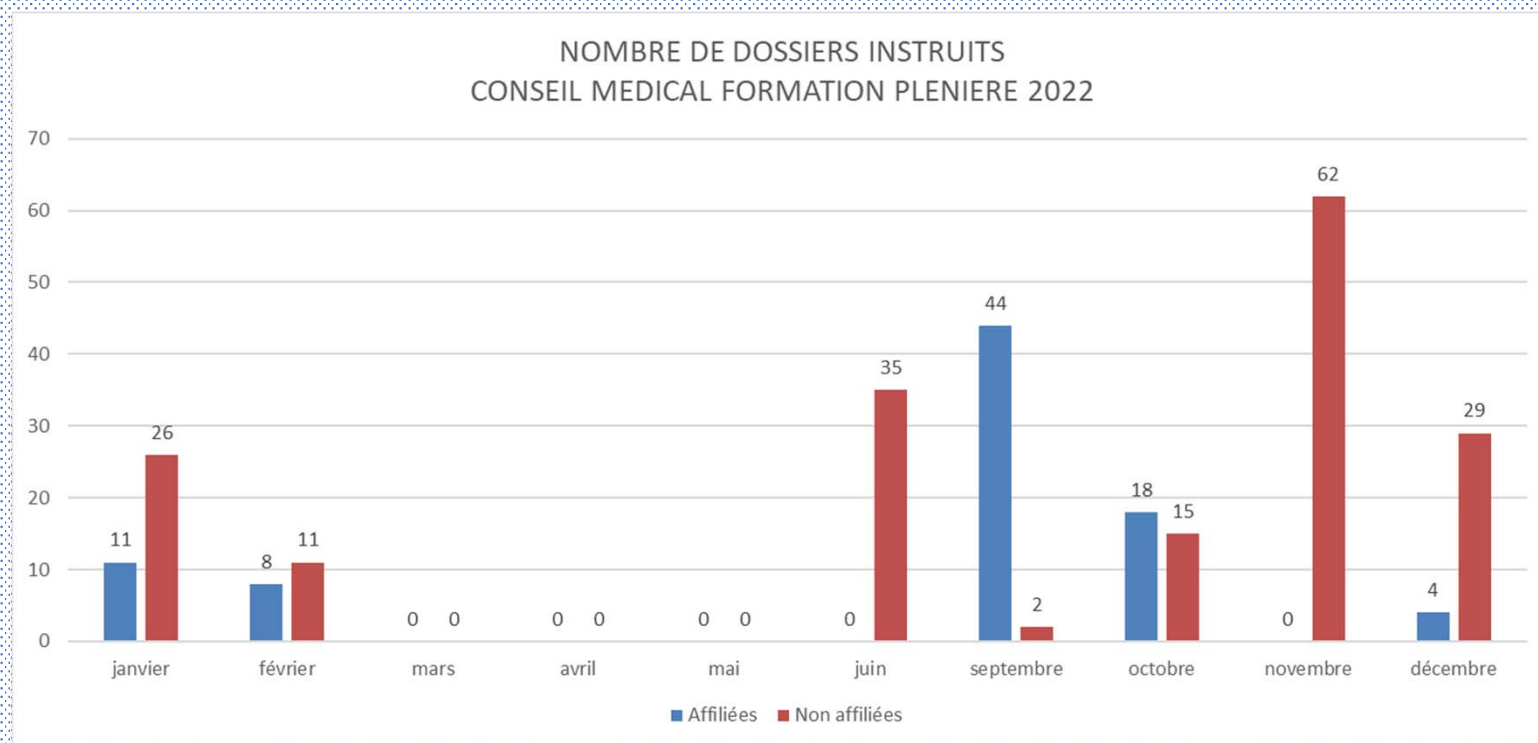
Conseil médical formation restreinte



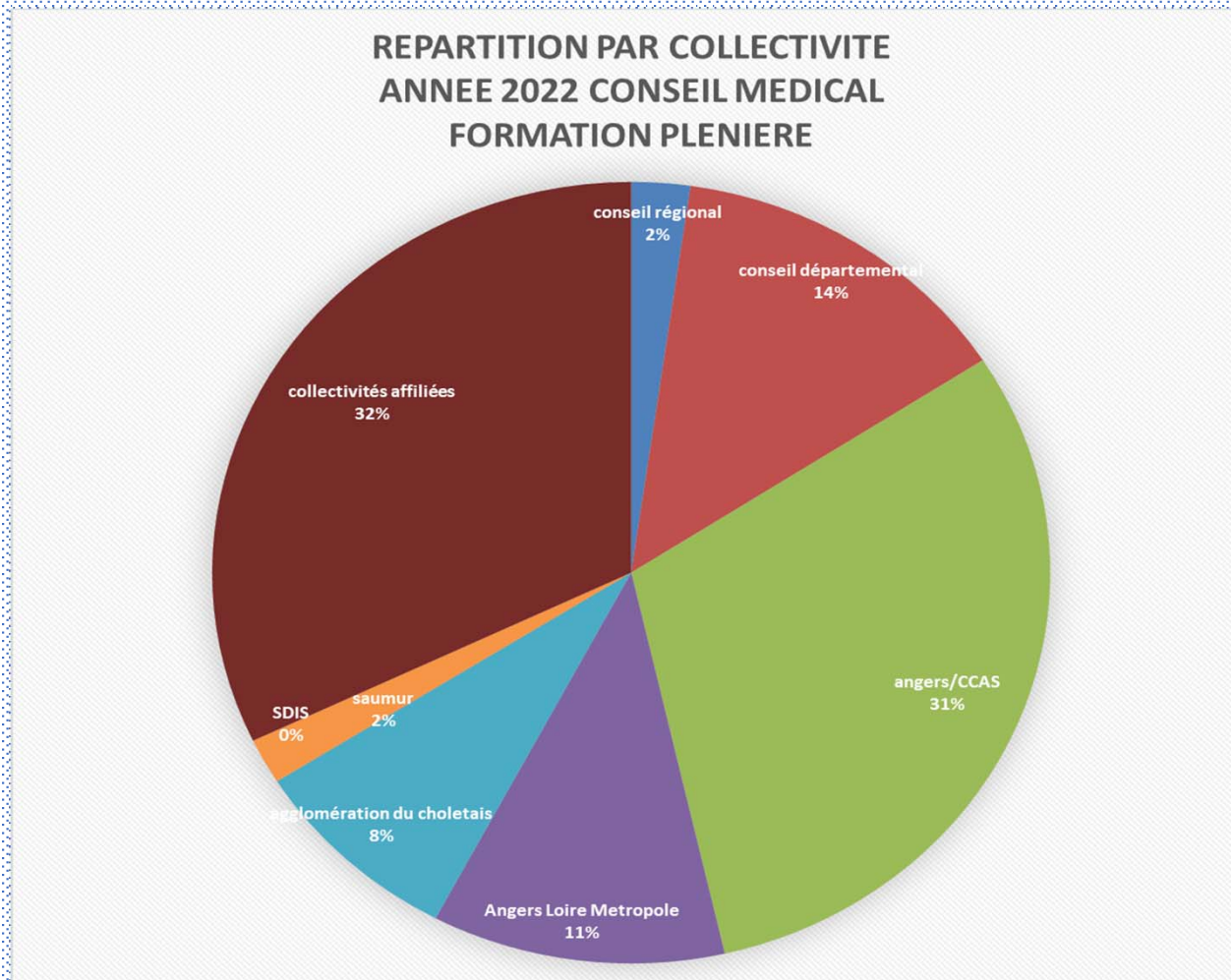
Conseil médical formation restreinte



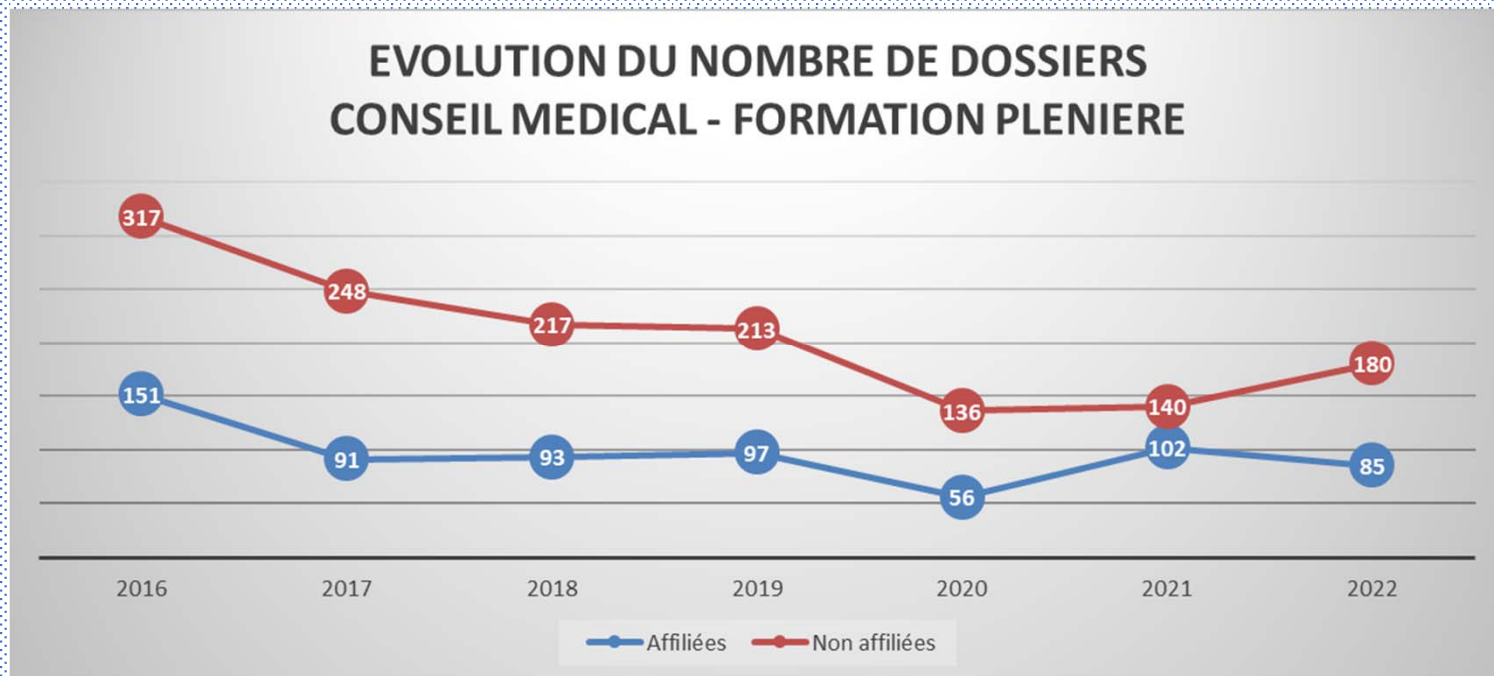
Conseil médical formation plénière



Conseil médical formation plénière



Conseil médical formation plénière



Droits syndicaux

	Décharges d'Activité de Service (D.A.S.)	Autorisations Spéciales d'Absence (A.S.A.)	Remboursement présence instances paritaires
Nombre d'heures utilisées	11 308	77	62
Montants remboursés aux collectivités	300 132 €	1 476 €	1 241 €

Un contingent est accordé sous forme de décharges d'activité de service. Il permet aux agents publics d'exercer, pendant leurs heures de service, une activité syndicale au profit de l'organisation syndicale à laquelle ils appartiennent et qui les a désignés en accord avec la collectivité ou l'établissement.

Un contingent est utilisé sous forme d'autorisations d'absence accordées aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales.

Schéma de coopération régionale

Le schéma de coordination, mutualisation et de spécialisation a été signé par les 5 Centres de Gestion de la région des Pays-de-la-Loire le 26 septembre 2022

Il permet d'améliorer la cohérence à l'échelle régionale et de proposer des actions ambitieuses et une offre de service qualitative pour :

- promouvoir l'attractivité de l'emploi public territorial,
- accompagner les parcours,
- améliorer la qualité de vie au travail,
- faciliter la gestion des ressources humaines des collectivités

La phase de mise en œuvre opérationnelle est organisée autour de 6 commissions thématiques :

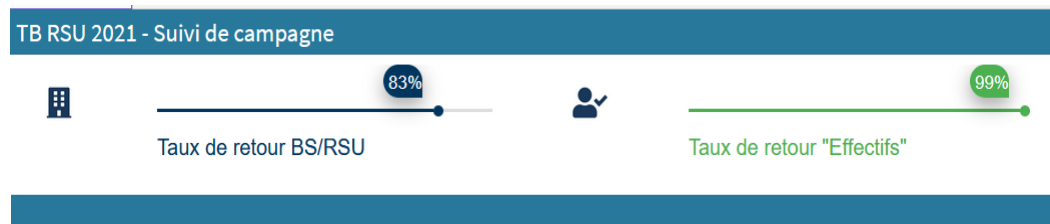
- l'observatoire régional de l'emploi,
- l'information sur l'emploi public (partenariat et communication),
- le dispositif de signalement,
- la protection sociale complémentaire,
- le référent laïcité,
- le budget annexe régional.

Rapport Social Unique

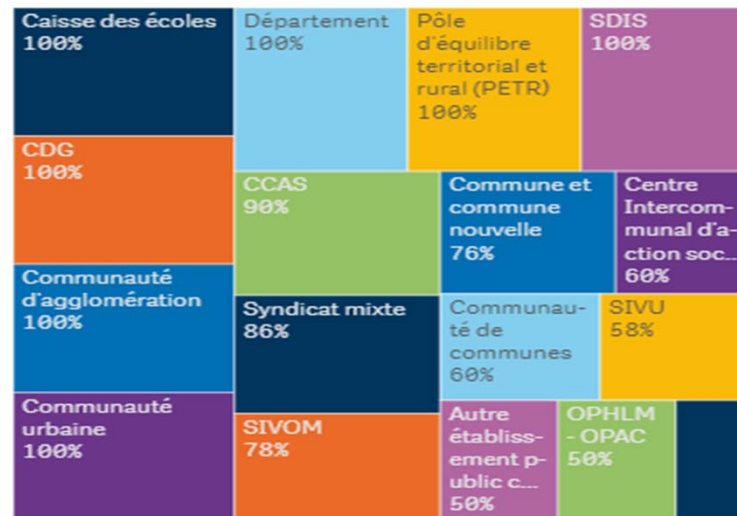
Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public..

Le Rapport Social Unique constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation des collectivités ou établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. La réalisation du RSU est aussi l'occasion de disposer d'informations précises concernant les ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public.

Rapport Social Unique

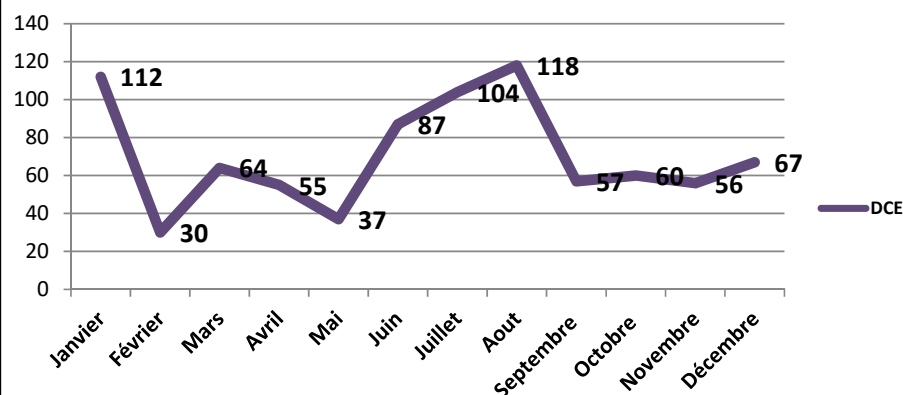


Taux de retours BS/RSU par type de collecti...

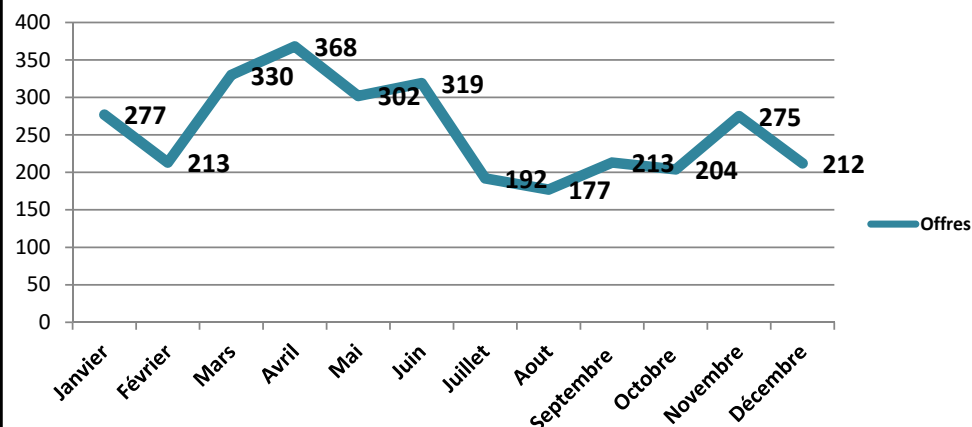


Bilan de l'emploi

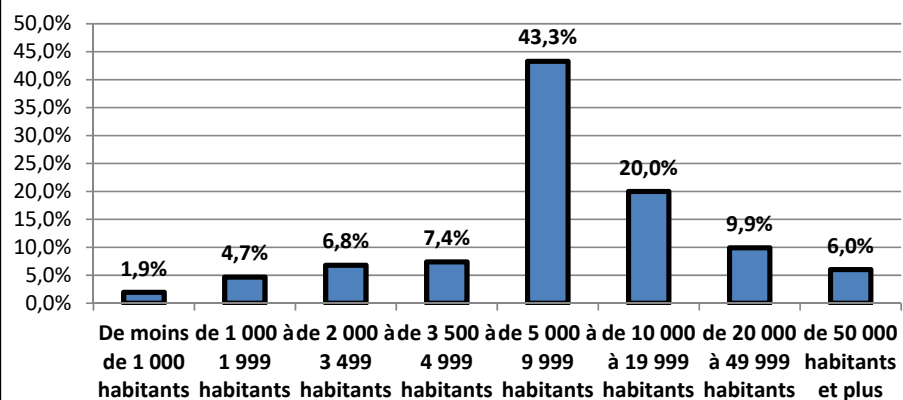
Répartition mensuelle du nombre de déclarations de création d'emploi



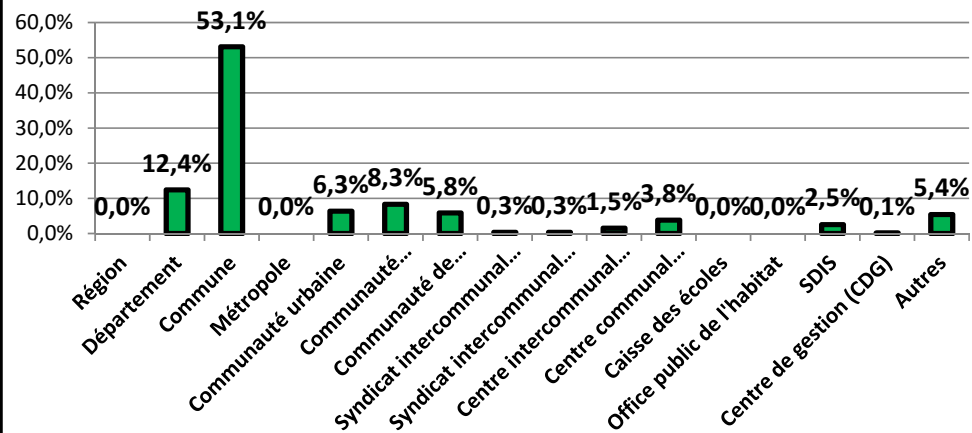
Répartition mensuelle du nombre d'offres d'emploi



Répartition du nombre de déclarations de création d'emploi par strate communale

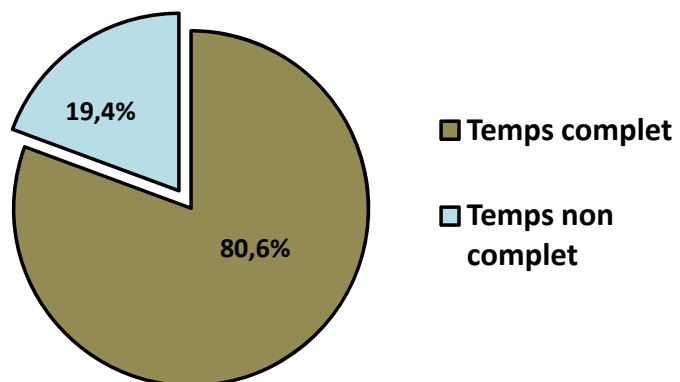


Répartition du nombre d'offres d'emploi par type de collectivité

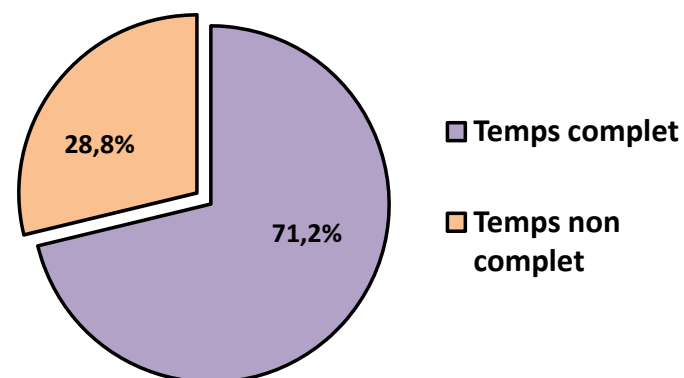


Bilan de l'emploi

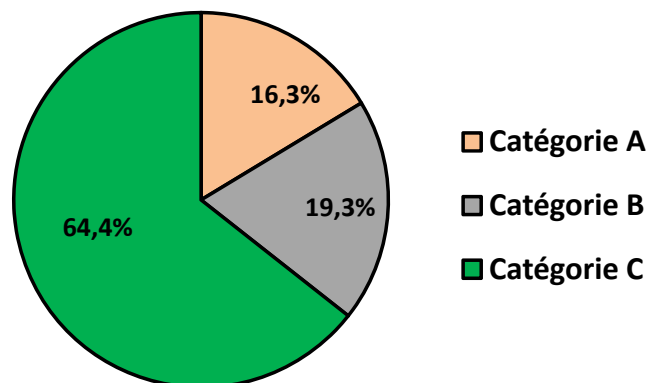
Répartition par temps de travail du nombre d'offres d'emploi



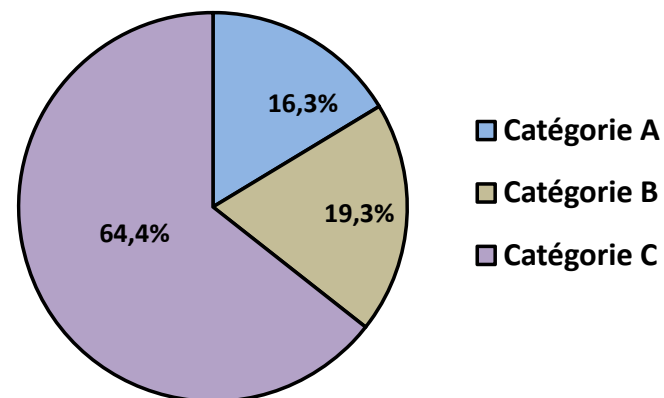
Répartition par temps de travail du nombre de déclarations de création d'emploi



Répartition par catégorie hiérarchique des déclarations de créations d'emploi

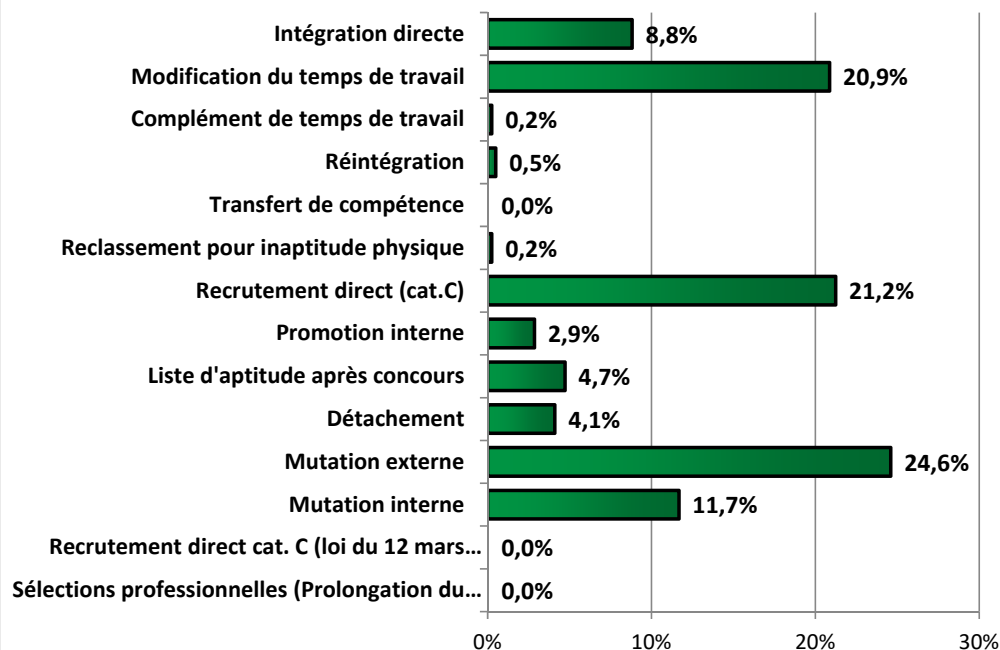


Répartition par catégorie hiérarchique des offres d'emploi

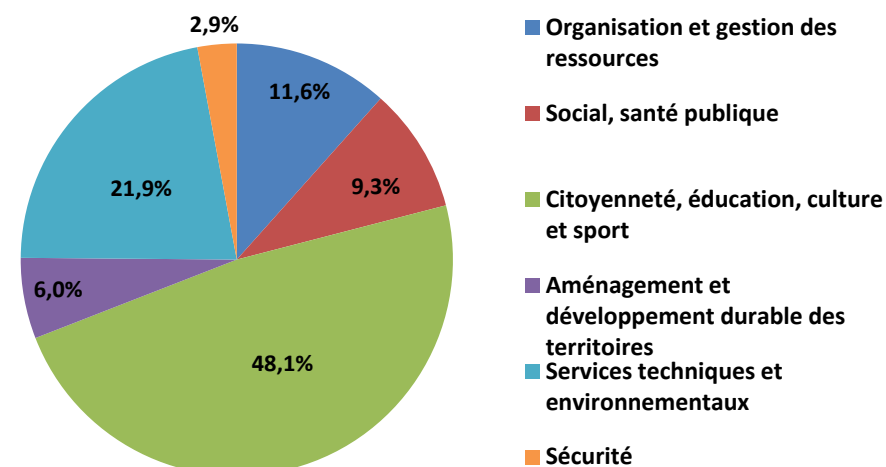


Bilan de l'emploi

Typologie des recrutements dans la fonction publique territoriale



Répartition des nominations par domaine d'activité

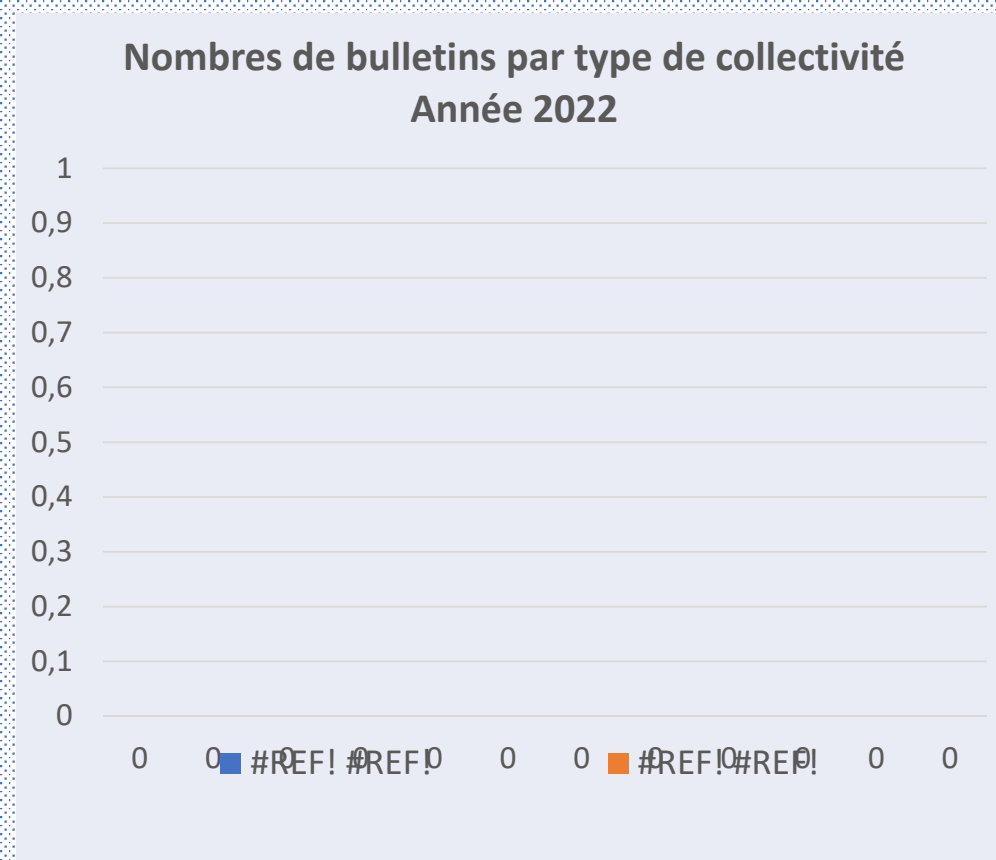


Assistance au recrutement

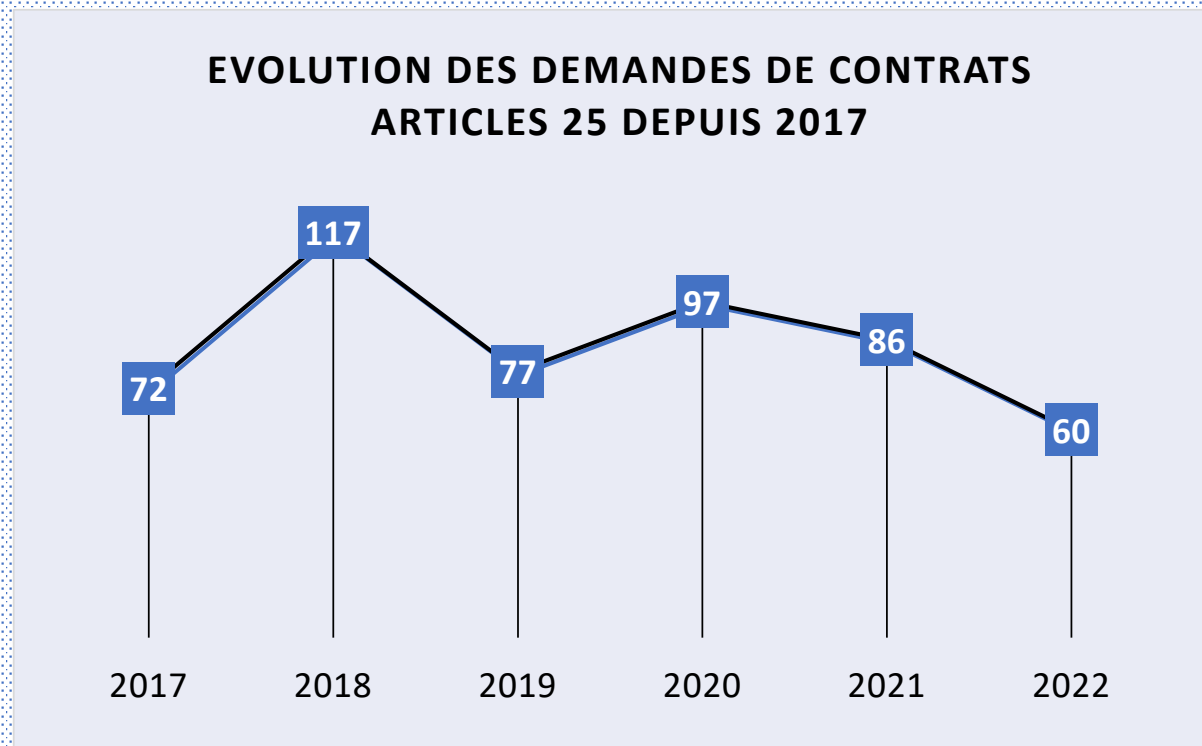
Au cours de l'année 2022, le Centre de Gestion a apporté son concours à 3 reprises lors de déplacements en collectivités dans le cadre de la mission d'assistance et d'aide au recrutement. Pour des emplois de secrétaire de mairie essentiellement.

Articles 25

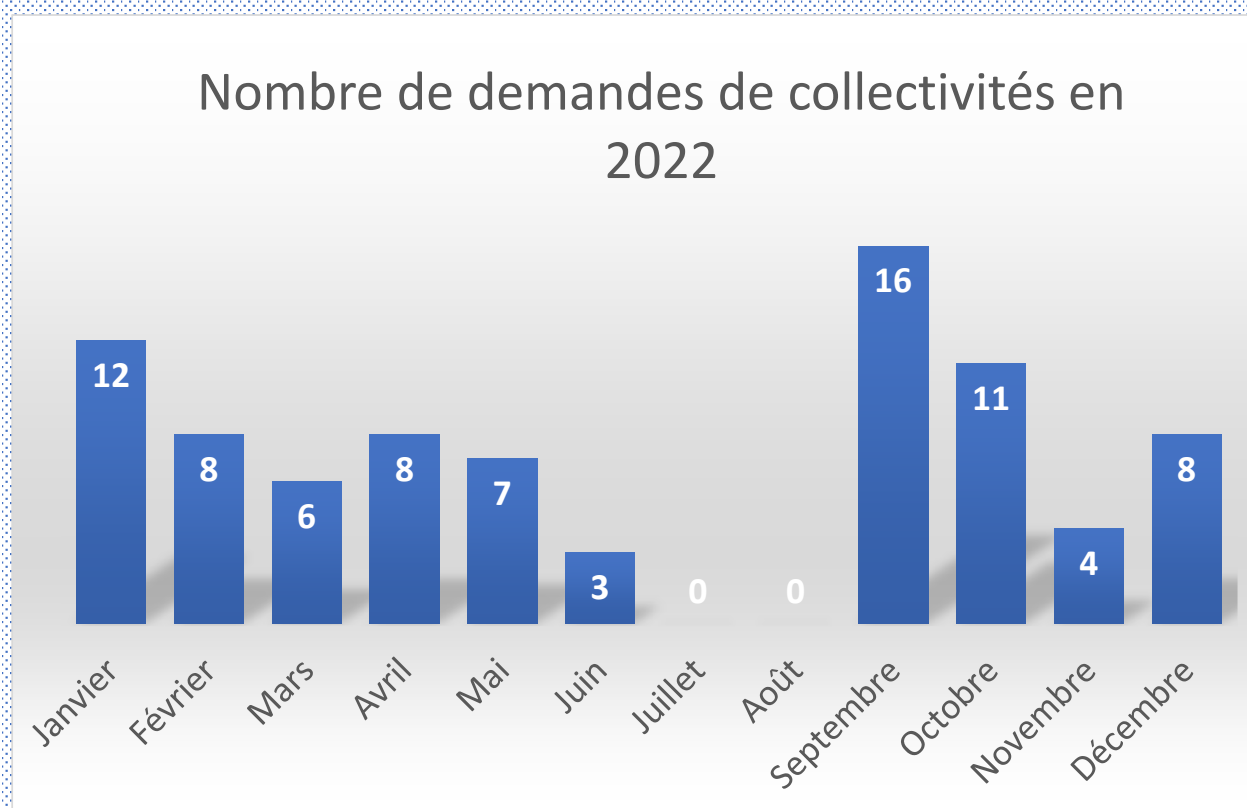
Année 2022	Nombre de bulletins par types de collectivité		
	Affiliées	Non-affiliées	Total
Janvier	8	12	20
Février	7	13	20
Mars	5	15	20
Avril	5	14	19
Mai	5	13	18
Juin	3	10	13
Juillet	3	12	15
Août	1	8	9
Septembre	2	12	14
Octobre	3	14	17
Novembre	2	15	17
Décembre	2	14	16
TOTAL	46	152	198



Articles 25



Articles 25



Suivi des lauréats inscrits sur liste d'aptitude

Une réunion d'information et d'échanges sur la recherche d'emploi a été organisée pour les lauréats du concours d'agent de maîtrise.

7 entretiens individuels ont été organisés les lauréats inscrits sur liste d'aptitude depuis deux ans et plus (concours d'agent de maîtrise, d'ingénieur, de technicien, d'ATSEM).

Elections professionnelles

RESULTATS DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022 Taux de participation

Organisme paritaire	Inscrits	Votants	Participation
CAP A	548	285	52%
CAP B	931	395	42%
CAP C	5500	2500	45%
CCP	2254	468	21 %
CST	2352	789	34%

Mission générale d'information sur l'emploi public territorial

Les centres de gestion assurent, dans leur ressort, une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, y compris l'emploi des personnes handicapées, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2, des agents territoriaux en relevant ainsi que des candidats à un emploi public territorial.

- Participation au carrefour de l'orientation, des métiers et de l'entreprise à Cholet (17-18 et 19 novembre 2022)
- Interventions en distanciel auprès d'agents suivant le dispositif STEP au CNFPT (dispositif élaboré en commun avec les 5 CDG de la région Pays-de-la-Loire) (4 février 2022)
- Préparation d'un dispositif de formation « Agent administratif polyvalent » dans le cadre d'un partenariat entre Cap Emploi, le CNFPT et le Centre de Gestion (réalisation en 2023)
- Participation aux E-rencontres de la mobilité (10 mars 2022)
- Participation au carrefour de l'Emploi à la cité des Congrès à Nantes (10 mai 2022)
- Interventions à Angers et Beaufort en Anjou dans le cadre de la semaine pour l'emploi des personnes handicapées (15 et 16 novembre 2022)

Conseil en évolution professionnelle

L'article L421-3 du Code Général de la Fonction Publique dispose que « *l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* ».

Cet accompagnement personnalisé est assuré par l'autorité territoriale ou par le Centre de Gestion. Cette mission figure dans la liste des missions obligatoires des CDG (article L452-38 du Code Général de la Fonction Publique).

9° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

12° L'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents.

Il s'agit d'un outil de mobilité et d'adaptation aux évolutions des métiers.

Outre le renseignement téléphonique, en 2022, 5 agents ont bénéficié d'un accompagnement dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Dispositif d'accompagnement Santé au Travail et Evolution Professionnelle (CDG et CNFPT)

Le dispositif STEP concerne tout agent rencontrant des problèmes de santé au travail et qui souhaite être accompagné dans sa réflexion sur son évolution professionnelle (4 agents en ont bénéficié au cours de l'année 2022) :

- agent en situation de reclassement,
- agent orienté par sa collectivité vers ce dispositif,
- agent volontaire pour s'engager dans une réflexion accompagnée sur son évolution professionnelle,

Les conditions de participation :

- avis médical validant la participation à cette formation,
- l'inscription fait suite à un **entretien diagnostic** entre **l'agent, sa collectivité et le CDG**

Les objectifs

- réaliser un bilan personnel et professionnel
- explorer un secteur professionnel et un environnement
- élaborer des hypothèses d'évolutions professionnelles
- établir un plan d'actions, préparer sa mise en œuvre

Le dispositif prend appui sur la modalité groupe et installe une dynamique collective à laquelle chacun est invité à participer activement pour lui et pour les autres.

Ce dispositif de formation doit permettre à chacun, en complément de l'accompagnement de la collectivité et du référent CDG, de dégager des pistes réalistes de reconversion. Pour cela, entre chaque regroupement de formation, le stagiaire est invité à poursuivre le travail engagé et à le compléter par des démarches de recherche, de rencontres de professionnels et de stage de découverte...facilitées par la collectivité.

Chômage

La prestation comporte plusieurs aspects:

- l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi: admission, rejet, reprise, réadmission, rechargement;
- le suivi mensuel des droits à allocation chômage et la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC;
- l'étude de cumul dans le cas d'une activité reprise ou conservée;
- une assistance technique et juridique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance chômage

Chômage

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Droit initial	9	15	14	9	10	14	11	17	18	16	27	31	40
Cumul avec activité réduite	40	36	22	51	39	51	45	97	144	108	115	177	198
Suivi mensuel	34	33	35	51	36	75	93	166	168	180	207	257	337
Réactualisation	18	18	24	19	15	21	0	36	34	33	30	43	48
Reprise ou réadmission ou mise à jour	5	6	6	4	5	5	3	6	13	9	10	16	16
Conseil juridique	7	2	5	1	0	1	0	0	0	4	0	0	0
Total	113	110	106	135	105	167	152	322	377	350	389	524	639